

demande habituellement cette permission dans un rapport rédigé en ces termes:—

Le comité spécial nommé pour étudier sollicite la permission de présenter le rapport suivant:—

Le comité propose que l'application de l'article du Règlement, qui fixe son quorum à, soit suspendue en ce qui concerne ce quorum et que son quorum soit réduit à membres.

Toutefois, un comité spécial peut, en vertu de l'article 70 du Règlement, réduire son quorum au moyen d'un vote majoritaire du Sénat.

Les comités du Sénat sont habilités, en vertu de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, à faire prêter serment ou à faire prononcer l'affirmation solennelle aux témoins. Les témoins peuvent prêter serment ou prononcer l'affirmation solennelle devant: a) le président du Sénat; b) le président de tout comité; c) la personne ou les personnes désignées pour cet objet à l'occasion soit par le président du Sénat, soit par le Règlement ou par un ordre du Sénat.

AFFAIRES COURANTES

Ouverture de la Séance

Lorsque retentit le timbre convoquant les sénateurs, les fonctionnaires de la salle du Sénat se réunissent dans l'antichambre du bureau du président et forment un défilé qui se rend à la salle du Sénat. Lorsque le président s'installe au fauteuil, il s'incline de la façon habituelle, devant le Trône et vers les sénateurs, et lit la prière.

Après la prière, les portes sont ouvertes, à moins qu'un sénateur demande que certaines questions soient discutées à huis clos. Si le Sénat acquiesce à cette demande, les portes qui donnent accès à la salle du Sénat sont alors ouvertes pour faire entrer les sénateurs qui attendaient dans l'antichambre pendant la prière. Les portes des galeries demeurent fermées. Après les délibérations, s'il y en a, le président dit: «Que les portes soient ouvertes». Lorsque les portes sont ouvertes et les sénateurs assis, le président appelle les diverses affaires courantes.

Lorsque le président est absent pour raison majeure, il n'y a pas de défilé. Lorsque le timbre convoquant les sénateurs s'arrête, le Gentilhomme huissier de la Verge noire prononce les mots: «A L'ORDRE». Le greffier présent au bureau se lève alors et dit:

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que l'honorable président est absent pour raison majeure.

Le Leader du Gouvernement, appuyé par le chef de l'Opposition, propose alors:

Que durant l'absence de l'honorable président, l'honorable sénateur , préside le Sénat.